

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mars 2019

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1681)

Non soutenu

SOUS-AMENDEMENT

N ° AS1648

présenté par

Mme Dufeu et Mme Fontaine-Domeizel

à l'amendement n° AS|1551 du Gouvernement

ARTICLE 8

I. - Au deuxième alinéa, remplacer toutes les occurrences des mots "hôpitaux de proximité" par les mots "établissements de santé de proximité".

II.- Au troisième alinéa, remplacer toutes les occurrences des mots "hôpitaux de proximité" par les mots "établissements de santé de proximité".

III.- Au septième alinéa, remplacer toutes les occurrences des mots "hôpitaux de proximité" par les mots "établissements de santé de proximité".

IV.- Au huitième alinéa, remplacer toutes les occurrences des mots "hôpitaux de proximité" par les mots "établissements de santé de proximité"

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

Le terme "hôpital" n'est plus utilisé aujourd'hui, dans le Code de la santé publique. Il a été remplacé par la proposition "établissement de santé". Il est donc souhaitable de remplacer la notion d'hôpital de proximité par la notion d'établissement de santé de proximité.